



Règlement intérieur



Préambule :

Le handball est un jeu qui réunit parents, bénévoles, dirigeants, joueurs autour d'un même but et d'une même passion. Sa pratique requiert de la part de chacun bonne humeur, esprit sportif et adhésion au présent règlement.

Article 1 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du **HandBall Club Dompierrois**. Il est affiché à l'entrée de la salle omnisport et consultable sur le site du club hbcdompierrois.fr.

Il peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 : Adhésion

↳ **Licences joueur et loisir :**

Pour valider leur adhésion au club et participer aux entraînements et aux matchs, les joueurs (compétition, avenir et loisirs) doivent **respecter la procédure d'inscription GESTHAND et fournir au club :**

- Un certificat médical (format papier),
- L'autorisation parentale (licenciés mineurs)
- Le règlement du **montant total de la cotisation annuelle**.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée générale.

La cotisation ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison.

Les nouveaux licenciés ont droit à deux séances d'essai avant d'adhérer au club.

↳ **Licence dirigeant :**

La licence dirigeant est offerte gracieusement par le club aux personnes assurant des fonctions bénévoles (coaching, entraînement, responsable administratif), la licence **ayant un coût non négligeable pour le club**, le dirigeant s'engage à assurer ses tâches tout au long de la saison.

Article 3 : Le joueur

Le joueur s'engage à pratiquer le Handball dans le cadre de la politique sportive définie par le Club (**Maîtres mots : respect, plaisir, convivialité**)

Le joueur s'engage en particulier :

- **A respecter les règles du jeu** (des arbitres), l'adversaire (fairplay), les partenaires, les dirigeants et les responsables d'équipe (vie associative).
- **A ne pas avoir** de comportements excessifs, personnels ou collectifs, avant, pendant et après les matchs.
- **A se tenir informé régulièrement** des horaires et lieux des rencontres **sur le site du Club** et/ou **auprès de son responsable administratif**.
- **A prévenir** son responsable administratif, son coach ou son entraîneur en cas **d'absence**.
- **A assurer les tables de marque et/ou les arbitrages** en fonction du planning qui lui aura été fourni. Le non-respect de ce point du règlement entraînera une sanction (suspension pour 1 match).
- **A participer** aux activités / animations mises en place par le club pour récolter les fonds nécessaires au fonctionnement de celui-ci.

Article 4 : Le coach

Le coach adopte une **attitude responsable et modératrice** dans le cadre de l'activité sportive quel que soit le niveau de jeu et l'importance de la compétition.

- **Il se tient informé** des dates des rencontres (conclusions de matchs) par le biais du site du club ou du site de la FFHB.
- **Il est présent avant le match** pour remplir la feuille électronique et s'assurer de la disponibilité des équipements (maillots, ballons, buts etc...)
- **Il assure la gestion de son équipe** (sélection, pointage etc...) lors des rencontres amicales ou en compétition.
- **Il est en liaison permanente avec l'entraîneur et le responsable administratif de l'équipe**.
- **Il s'engage à assister aux réunions de la commission technique** et à y présenter éventuellement un bilan concernant son équipe.

Il peut être amené à réaliser des tâches complémentaires lors des matchs à domicile (feuille de match électronique, responsable de salle, tuteur table...)

Article 5 : L'entraîneur

L'entraîneur **veille à former ses joueurs aux règles de jeu** (évolutions annuelles ou catégorielles) dans le respect de la politique sportive du club.

- **Il peut solliciter une formation** afin d'obtenir un diplôme (le coût de la formation est pris en charge par le club).
- **Il communique** avec le coach et le responsable administratif pour la désignation des joueurs lors des rencontres.
- **Il veille au respect** du matériel, avant, pendant et après les entraînements.

Article 6 : Le responsable administratif

Le responsable administratif **est le référent** pour tout ce qui concerne la logistique de son équipe.

Il réalise les plannings et désigne les personnes assurant :

- Le transport (pour les matchs à l'extérieur)
- La tenue du bar (pour les matchs à domicile)
- Le lavage des maillots
- La tenue de la table de marque (à partir de la catégorie -12 ans)
- L'arbitrage (à partir de la catégorie -12 ans)

Il s'assure que les licenciés/parents de licenciés disposent de ces informations et réalisent les tâches confiées.

Il peut être amené à réaliser des tâches complémentaires lors des matchs à domicile (feuille de match électronique, responsable de salle, tuteur table...)

Article 7 : Les parents des licenciés mineurs

Les parents d'enfants mineurs s'engagent :

- **A convenir avec les responsables du Club** (dirigeants, entraîneur) des modalités de retour au foyer après l'entraînement.
- A s'assurer **qu'un encadrant est bien présent au moment de déposer l'enfant.**
- **A prévenir** les responsables (administratif, entraîneur, coach) de **l'absence** de leur enfant, que ce soit pour un match ou pour un entraînement.
- **A assurer les tâches** (tenue du bar, transport) qui lui seront confiées et le cas échéant, à **trouver une solution auprès des autres parents** en cas d'indisponibilité.

Le parent supporter adopte une attitude responsable et modératrice dans le cadre de l'activité sportive quel que soit le niveau de jeu et l'importance de la compétition. Pour développer la convivialité et partager la vie de l'association, le Club peut solliciter les parents à s'investir dans des tâches annexes (soirée, loto, etc...) en cours de saison.

Article 8 : Formation

Le Club **prend en charge les frais engagés pour les différentes formations** qui pourront être dispensées à ses licenciés dans le cadre de leurs activités au sein du club (sélection des joueurs, arbitrage, formation de cadre)

Article 9 : Respect des équipements et des installations

↪ **Maillots :**

Pour l'ensemble des catégories **les maillots sont lavés à tour de rôle** par les parents ou par les joueurs (équipe sénior).

↪ **Installation et matériel :**

Les installations et le matériel du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate (chaussures de sport de salle, short, t-shirt, survêtement) et du matériel de handball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain.

En week-end et en compétitions, **les joueurs doivent en priorité, ramasser tous leurs déchets** (bouteilles vides, pansements, papiers...). **Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.**

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes,...).

Article 10 : Assurance

- Tous les licenciés sont assurés par le contrat FFHB à la signature de la licence.
- Toute blessure provenant de la pratique de Handball doit être déclarée au Club.
- Si la blessure a lieu pendant un match, la déclaration se fait par le biais de la feuille de match électronique.
- En l'absence de connaissance de blessure et de déclaration officielle, **le Club ne peut être tenu pour responsable.**

Article 11 : Ethique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à **un comportement respectueux** de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. **Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants** sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, **tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB** (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

Les règles de conduite et de respect envers les entraîneurs sont soumises aux mêmes dispositions que celles énoncées ci-dessus.

Article 12 : Les sanctions

Sanctions Club : à partir de faits relevés, le non respect du règlement intérieur par les différents acteurs (joueurs, coach, entraîneur, responsables administratif, dirigeants), amènera le bureau à une prise de position, après en avoir discuté avec l'intéressé.

Sanctions sportives : Toute sanction sportive engendrera automatiquement la convocation du joueur sanctionné par le bureau. Ce dernier lui rappellera ses obligations. Il pourra décider d'une contribution de rachat pouvant aller jusqu'au remboursement des pénalités financières infligées au Club.

Le refus de remise en cause et de prise en compte des décisions du Club entraînera l'éviction du licencié. Le joueur convoqué en conseil de discipline auprès du Comité ou de la Ligue devra se présenter. S'il ne se présente pas pour une raison non valable, il devra rembourser le Club de la sanction financière.

Le HBCD se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 13 : Le droit à l'image

Toute adhésion entraîne l'acceptation, sans contrepartie, de l'utilisation des photographies ou films pris dans le cadre des activités proposées par l'Association et notamment dans les supports de communication de l'association. En acceptant ce règlement intérieur, les adhérents renoncent à leur droit à l'image. Le HBCD s'interdit expressément de procéder à une exploitation de photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou tout autre exploitation préjudiciable.